

# Droit des énergies renouvelables : la refonte du cadre légal est en cours

Avocats au sein du département immobilier de l'Étude MLL Legal, Me Cosima Trabichet-Castan et Me Jacques Johner se penchent quotidiennement sur des problématiques ayant trait aux énergies renouvelables, que ce soit dans le cadre d'investissements ou de projets de construction et de rénovation. Ils présentent ici les récentes évolutions liées au domaine du droit de l'énergie.

**Cosima  
Trabichet-Castan**  
Dipl. IEI, MRICS,  
Associée, Genève



Le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire révisée entrera également en vigueur. Il sera désormais plus facile de mettre en place des installations solaires sur un lac de barrage en milieu alpin ou sur une partie du territoire peu sensible (toits plats en zone d'activité, façades, barrages ou encore murs antibruit). Plusieurs obstacles administratifs ont en effet été supprimés.

**Jacques Johner**  
Collaborateur senior,  
Genève/Lausanne



Le Conseil fédéral propose en outre de réviser la Loi fédérale sur l'énergie ainsi que la Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité. L'objectif de ce projet de révision est d'une part d'accélérer les procédures de planification et d'autorisation concernant les installations hydroélectriques et éoliennes les plus importantes. D'autre part, il vise à promouvoir le développement des installations solaires par des incitations fiscales et par l'extension de la procédure d'annonce. La procédure de consultation s'est achevée le 23 mai 2022, mais aucune communication officielle concernant son résultat n'a à ce jour été publiée.

D'autres révisions sont en cours de consultation, lesquelles visent à renforcer les instruments d'encouragement de la production d'électricité issue des énergies renouvelables. Il est prévu que ces ordonnances révisées entrent en vigueur début 2023.

## Qu'en est-il de la mise en œuvre de ces règles au niveau cantonal ?

Depuis 2019, de nombreux parlements cantonaux (notamment ceux de Genève, Fribourg, Vaud, Berne, Zurich et Bâle) ont déclaré l'urgence climatique, ce qui a engendré une forte accélération dans l'adoption de nouvelles réglementations visant à réduire l'empreinte carbone des constructions existantes et futures. Il s'agit-là d'un enjeu environnemental majeur, dès lors que le parc immobilier suisse est aujourd'hui à l'origine de plus de 50% des émissions de CO<sub>2</sub>. Des objectifs ambitieux ont été fixés afin de réduire drastiquement cette proportion. En vue de les atteindre, des



mécanismes de subventionnement ont été introduits en collaboration entre la Confédération et les cantons. Tant la dotation que les types d'aides financières s'élargiront progressivement au fil des ans.

À Genève, par exemple, le nouveau Règlement sur l'énergie, adopté par le Conseil d'État genevois en date du 13 avril 2022 et dont les principales modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, vise à réduire l'indice de dépense de chaleur (IDC) des bâtiments de 800 MJ/m<sup>2</sup>/an à 450 MJ/m<sup>2</sup>/an d'ici 2030, en imposant aux propriétaires d'effectuer les travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique nécessaires, en remplaçant les installations productrices de chaleur fossiles à la fin de leur durée de vie par des installations 100% renouvelables (pompes à chaleur, chauffage à distance ou chauffage à bois), ainsi qu'en encourageant les constructions neuves de qualité. Alors que des subventionnements et allègements fiscaux sont prévus pour accompagner ces mesures, il faudra néanmoins voir si les autres législations en place, par exemple la LDTR, n'auront pas pour effet d'entraver la mise en œuvre de cette transition énergétique.

Pour leur part, les cantons de Vaud et de Zurich ont également procédé récemment à une révision de leur

loi cantonale sur l'énergie, toujours dans le but de promouvoir un approvisionnement respectueux de l'environnement : les mesures visent principalement le développement et l'encouragement du recours à des sources d'énergies renouvelables et la limitation, voire la suppression, des solutions faisant appel aux énergies fossiles. Dans un contexte d'incertitude sur l'approvisionnement futur lié à la situation géopolitique actuelle, ces modifications vont certainement connaître une impulsion encore plus grande que prévu.

## Existe-t-il donc beaucoup de règles différentes à connaître et à observer ?

Effectivement. De plus en plus de réglementations tant fédérales que cantonales sont adoptées en matière d'énergies renouvelables. Ce domaine étant en constante évolution, il est important de se tenir à jour !

Texte **Cosima Trabichet-Castan**  
et **Jacques Johner**

## Quelles sont les grandes lignes de la refonte actuelle ?

Depuis juin 2021, le Conseil fédéral s'attelle à une véritable refonte du régime légal concernant les énergies renouvelables, visant à améliorer les instruments d'encouragement de la production d'électricité de source renouvelable. Cette démarche législative répond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 approuvée lors de la votation populaire de 2017.

Plusieurs lois et ordonnances fédérales sont touchées par les révisions et adaptations envisagées, dont certaines sont déjà entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tel est notamment le cas des modifications de l'Ordonnance fédérale sur l'énergie, apportant essentiellement des précisions juridiques sur la planification directrice et sur l'intérêt national que peut revêtir une installation hydroélectrique, ainsi que celles apportées à l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement de la production d'électricité issue d'énergies renouvelables, lesquelles concernent le système de rétribution allouée aux installations photovoltaïques.